

Projets de règlement

Projet de règlement

Code des professions
(chapitre C-26)

Médecins

— Certaines activités professionnelles pouvant être exercées par un thérapeute du sport

— Modification

Avis est donné par les présentes, conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (chapitre R-18.1), que le Règlement modifiant le Règlement sur certaines activités professionnelles pouvant être exercées par un thérapeute du sport, tel qu'adopté par le Conseil d'administration du Collège des médecins du Québec et dont le texte apparaît ci-dessous, est publié à titre de projet et pourra être examiné par l'Office des professions du Québec puis soumis au gouvernement qui pourra l'approuver, avec ou sans modification, à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de la présente publication.

Ce règlement a tout d'abord pour objet d'ajouter le nouveau titre du programme de formation en thérapie du sport de l'Université Concordia et le nouveau diplôme de Maîtrise ès sciences en thérapie du sport (M.Sc.T.Sp.), délivré au terme du programme de Maîtrise en thérapie du sport de l'Université du Québec à Trois-Rivières, à la liste des diplômes permettant à une personne certifiée par l'Association canadienne des thérapeutes du sport d'exercer certaines activités professionnelles.

Ce règlement vise également à prolonger la disposition de temporisation jusqu'au 3 mai 2026 de manière à permettre aux thérapeutes du sport de poursuivre leurs activités professionnelles après le 3 mai 2023 tout en permettant à l'Office de poursuivre ses travaux visant l'intégration des thérapeutes du sport au système professionnel.

Ce règlement n'a pas de répercussion sur les citoyens et les entreprises, en particulier les PME.

Des renseignements additionnels concernant ce règlement peuvent être obtenus en s'adressant à M^e Maude Thibault, notaire au sein de la Direction des affaires juridiques du Collège des médecins du Québec, 1250, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 3500, Montréal (Québec) H3B 0G2; numéros de téléphone: 1 800 MEDECIN ou 514 933-4441, poste 5277; courriel: mthibault@cmq.org.

Toute personne ayant des commentaires à formuler concernant ce règlement est priée de les faire parvenir par écrit, avant l'expiration du délai de 45 jours, à la secrétaire de l'Office des professions du Québec, Mme Roxanne Guévin, 800, place D'Youville, 10^e étage, Québec (Québec) G1R 5Z3; courriel: secretariat@opq.gouv.qc.ca. Ces commentaires pourront être communiqués par l'Office à la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor; ils pourront également l'être au Collège des médecins du Québec ainsi qu'aux personnes, ministères et organismes intéressés.

La secrétaire de l'Office des professions du Québec,
ROXANNE GUÉVIN

Règlement modifiant le Règlement sur certaines activités professionnelles pouvant être exercées par un thérapeute du sport

Code des professions
(chapitre C-26, a. 94, 1^{er} al., par. h)

1. Le Règlement sur certaines activités professionnelles pouvant être exercées par un thérapeute du sport (chapitre M-9, r. 11.1) est modifié, dans le sous-paragraphe a du paragraphe 2^o de l'article 2 :

1^o par l'insertion, dans le sous-sous-paragraphe i et après « Option » de « ou du programme de Bachelor of Science in Athletic Therapy (BScAT) »;

2^o par l'ajout, après le sous-sous-paragraphe ii, du sous-sous-paragraphe suivant :

« iii. le diplôme de Maîtrise ès sciences en thérapie du sport (M.Sc.T.Sp.) délivré au terme du programme de Maîtrise en thérapie du sport de l'Université du Québec à Trois-Rivières; ».

2. L'article 6 de ce règlement est modifié par le remplacement de « 2023 » par « 2026 ».

3. Le présent règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

78606